

LE 10 OCTOBRE 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi dix octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Robert Charron
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

MM. Michel Lauzon, conseiller
François Bélanger, conseiller

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

1^{ère} période de questions.
--

Une période de questions est tenue pour permettre que les membres des exécutifs du Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) et du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel – CSN s'expriment concernant l'indexation relative à l'indice des prix à la consommation.

725-10-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant la citation du 9375, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, à titre d'immeuble patrimonial et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2599)

- b) Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs concernant la création d'une nouvelle fonction et d'un poste de technicien en documentation (programmation, partenariats et animation) au Service de la bibliothèque. (G4 611 S40)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

13. Acceptation provisoire de travaux.

726-10-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 10010, boulevard de Saint-Canut (lot 4 970 711), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2023-080 formulée le 18 septembre 2023 par « Danny Rinaldi pour Giovanni Aternali », pour la propriété située au 10010, boulevard de Saint-Canut (lot 4 970 711), dans le secteur de Saint-Canut.

727-10-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 810 385 et 6 450 879), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-079 formulée le 5 septembre 2023 par « Bell Textron Canada limitée » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 ne le permet pas;
- la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 ne le permet pas,

pour la propriété située au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 810 385 et 6 450 879), dans le secteur de Saint-Janvier.

728-10-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur la rue Joseph-Marc-Vermette (lots 1 691 349, 2 455 713 et 1 691 346), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-070 formulée le 24 juillet 2023 par « Lagrange Immobilier inc. » ayant pour effet de permettre une porte de garage en façade de 4,88 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur maximale de 1,25 mètre, pour la propriété située sur la rue Joseph-Marc-Vermette (lots 1 691 349, 2 455 713 et 1 691 346), dans le secteur de Saint-Janvier.

729-10-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 8125, rue des Ormes (lot 3 492 801), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2023, par la résolution numéro 483-07-2022, le conseil reportait sa décision concernant la dérogation mineure numéro 2021-098 par « Manon Plourde et Leonel Pelletier »;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-098 formulée le 15 novembre 2021 par « Manon Plourde et Leonel Pelletier » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un gazébo ayant une distance de 1,28 mètre avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11056, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 15 novembre 2021, pour la

propriété située au 8125, rue des Ormes (lot 3 492 801), dans le secteur de Saint-Augustin.

730-10-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 septembre 2023, tel que présenté.

731-10-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 26 septembre au 10 octobre 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>6 230 583,28 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>5 067 297,87 \$</u>
• TOTAL.....	<u>11 297 881,15 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 6 octobre 2023.

732-10-2023 Aide financière à « Club récréatif Équestre des Laurentides » pour le projet intitulé « Aménagement d'un sentier équestre » (FSD-2023-22). (G5 500 N15601 #121099)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-08-06;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 8 300 \$ à « Club récréatif Équestre des Laurentides », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Club récréatif Équestre des Laurentides », dans le projet intitulé « Aménagement d'un sentier équestre », la valeur totale du projet étant de 11 300 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

733-10-2023 Aide financière à « Éco-corridors Laurentiens » pour le projet intitulé « Des arbres au service de ma ferme » (FSPPE-2023-03). (G5 500 N15821 #121098)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-08-05;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 18 940 \$ pris à même le Fonds de soutien à la préservation et à la protection de l'environnement, suite à une demande présentée par « Éco-corridors Laurentiens », dans le projet intitulé « Des arbres au service de ma ferme » (FSPPE-2023-03), la valeur totale du projet étant de 38 396 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

734-10-2023 Paiement d'une contribution supplémentaire à « Tricentris » pour l'année 2023. (X4 111 103 U4 N13429)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser à « Tricentris », une contribution supplémentaire au montant de 340 530,04 \$, avant les taxes, pour l'année 2023, pris à même le surplus libre non affecté.

735-10-2023 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2024. (G3 312 N1039) (G5 213)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2024, telles que présentées, au montant de 2 583 800 \$. La quote-part de la Ville de Mirabel se répartie donc comme suit (avant taxes) :

Contribution de base	85 705 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #1	66 200 \$
Gratuité	67 234 \$
TOTAL	219 139 \$

D'autoriser, en fonction des présentes prévisions budgétaires, le versement des montants respectifs à la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert.

736-10-2023	Signature d'une entente sectorielle pour Laurentides en Emploi. (G5 500 U4 N15547 – FRR Volet-1-2023-09) et (G5 500 N15601 - FSD-2023-23)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les MRC et la Ville de Mirabel travaillent à redéfinir la vision de Laurentides en Emploi dans l'optique de promouvoir les opportunités professionnelles, le dynamisme des territoires et d'optimiser la productivité et l'innovation des entreprises dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle vision de Laurentides en Emploi s'appuie sur des objectifs et des axes stratégiques qui permettront l'émergence d'initiatives en cohérence avec les besoins territoriaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente sectorielle se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, permettant de travailler sur des situations précises en employabilité, tant dans la recherche de main-d'œuvre par secteur d'activité que dans la productivité des entreprises, le tout facilité par la création de ponts entre ces deux paliers d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties, et qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE Laurentides en Emploi dispose d'un budget annuel de 514 500 \$, ce qui représente un montant global de 1 029 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la période de l'entente est de trois (3) ans, soit de 2023 à 2026, et que la contribution financière des partenaires s'effectuera aux années 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des préfets et des élus des Laurentides agira à titre de mandataire en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière le tout en étroite collaboration avec le comité directeur;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour 2023-2024 et 10 000 \$ pour 2024-2025 (dont un maximum de 15 % annuel est admissible en ressources humaines), pris à même le fonds FRR-Volet 2.

D'allouer un montant de 15 000 \$, soit 7 500 \$ pour 2023-2024 et 7 500 \$ pour 2024-2025, pris à même le fonds FRR-Volet 1.

De nommer, Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à titre de représentant dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

De mandater Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'*Entente sectorielle pour Laurentides en emploi*.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 737-10-2023), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

737-10-2023	Acceptation provisoire de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) de construction et remplacement de conduites d'eau et d'égout et réfection de chaussée de la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Parallèle 54 » et le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2520 et la résolution numéro 455-06-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. »; **(X3 S12 N15619)**
- b) d'asphaltage 2022, phase I, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 354-05-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Pavage Multipro inc. ». **(X3 211 U3 N15716)**

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

738-10-2023	Contrat de gré à gré relativement à l'achat d'outils de désincarcération pour le Service de la sécurité incendie. (G6 112 U4 N4224)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie désire octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'outils de désincarcération;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses, le Service de la sécurité incendie recommande l'octroi du contrat à la firme « 1200° Boivin & Gauvin inc. » pour un montant maximal de 62 557 \$, plus les taxes, le contrat consistant à l'acquisition d'outils de désincarcération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « 1200° Boivin & Gauvin inc. », le contrat pour l'acquisition d'outils de désincarcération, pour un prix maximum de 62 557 \$, plus les taxes, le tout tel qu'il appert des conditions et obligations apparaissant au document intitulé « Achat Outils désincarcération » et préparé par le Service de la sécurité incendie, en date du 10 octobre 2023.

D'autoriser, le directeur du Service de la sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pour l'acquisition d'outils de désincarcération, ainsi que tout document nécessaire.

739-10-2023	Soumission relative à la fourniture et livraison de trois (3) véhicules utilitaires pour service intensif de type policier, à traction intégrale, année 2022 ou plus récents. (2023-030) (G6 112 U3 N4826)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Auto (1987) Ltée », la soumission relative à la fourniture et livraison de trois (3) véhicules utilitaires pour service intensif de type policier, à traction intégrale, année 2022 ou plus récents, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 195 758,73 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 septembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-030 préparé en août 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

740-10-2023	Renouvellement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 5 932 761, appartenant à « Gestion Ginmon inc. (Stéphane Mondou) », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N14720 #116994)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier 2022 par la résolution numéro 21-01-2022, le conseil autorisait l'enregistrement d'une réserve pour des fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 5 932 761, dans le secteur de Saint-Janvier et inscrite, en date du 18 janvier 2022, au Livre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous le numéro 26 953 462;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement au renouvellement de ladite réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le renouvellement de la réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 5 932 761, dans le secteur de Saint-Janvier, actuellement la propriété de « Gestion Ginmon inc. (Stéphane Mondou) » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Suzanne Mireault, greffière ou Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder au renouvellement de la réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

741-10-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de prolonger la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue du Diamant, dans le secteur de Mirabel-en-Haut et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2593)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Maréchal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de prolonger la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue du Diamant, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Catherine Maréchal dépose un projet de règlement.

742-10-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2591)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

743-10-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2594)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

744-10-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1288, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2595)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1288, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

745-10-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2596)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

746-10-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1649, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2597)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le

règlement numéro 1649, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

747-10-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2598)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Émilie Derganc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Émilie Derganc dépose un projet de règlement.

748-10-2023	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2585 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 21 août 2023, un premier projet de règlement numéro PU-2585 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2585 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé lors de la consultation publique, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 12 septembre 2023, toutefois, une demande écrite est fait quant à l'ajout de classe d'usage permettant une station-service, une garderie et un bureau de poste. Seul l'ajout permettant un bureau de poste est retenu;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2585, le tout avec modification, soit l'ajout de l'usage P2-05-06 « Service postal (bureau de poste) ».

749-10-2023 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2589 modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 septembre 2023, un premier projet de règlement numéro PU-2589 modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2589 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2589, le tout sans modification.

750-10-2023 Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8. (projet PPCMOI 2021-0003) (X6 500 N10470 #120758)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 juillet 2023, un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel de 164 logements sur 6 étages à être construits, sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8 (projet PPCMOI 2021-0003);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- une densité de 136 log/ha alors que la densité maximale est de 90 log/ha;
- l'aire de stationnement est située en cour avant alors que son aménagement est interdit dans cette cour;
- la porte de garage est en cour avant alors qu'elle doit être en cour latérale ou arrière;
- le bâtiment comporte un porte-à-faux ayant une projection de 3 mètres alors que le maximum est de 1 mètre;

- le projet prévoit 2 accès à la rue alors que le maximum est de 1;
- moins de 40 % de la surface minéralisée du stationnement sera ombragé à maturité.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- la densité demandée est acceptable dans le milieu dans lequel il s'insère et favorise la mobilité durable par sa proximité à la gare;
- le projet respecte une marge de recul supérieure aux normes en vigueur afin d'assurer un espace libre suffisant pour permettre un éventuel élargissement de la rue Victor;
- malgré la présence du stationnement en façade, une portion du bâtiment est à proximité de la rue de manière à contribuer au dynamisme recherché et un écran végétal et architectural est prévu afin de minimiser l'impact visuel du stationnement;
- les superficies végétalisées du stationnement ont été augmentées afin de compenser pour l'impossibilité de planter des arbres à grand déploiement sur le tréfond du stationnement souterrain.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments dérogatoires visés par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur et aux objectifs du programme particulier d'urbanisme de l'aire multifonctionnelle TOD de la gare de Saint-Janvier ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 075-05-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0003 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 21 août 2023 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0003 concernant un projet résidentiel de 164 logements sur 6 étages à être construits, sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097, du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8.

Le demandeur réalisera les travaux de déplacement de la conduite pluviale présente sur les lots visés, le tout selon les exigences et normes de la Ville

et cédera une servitude à la Ville pour son entretien, ainsi que pour l'accès à la rivière.

Afin de permettre la réalisation, par la Ville, d'un sentier riverain le long de la rivière Sainte-Marie, le promoteur s'engagera, par écrit, à céder une servitude à la Ville et à veiller à ce que les aménagements extérieurs privés soient compatibles avec le projet et délimités par une clôture.

Le tout conditionnellement à ce que le promoteur paie une quote-part de l'étude de circulation à être réalisée et qui visera à mesurer l'impact des projets de redéveloppement, notamment, sur la rue Charles et la rue Victor afin d'identifier les mesures à prendre pour améliorer la mobilité du secteur.

<p>751-10-2023 Adoption du règlement numéro U-2586 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023, le projet de règlement numéro PU-2586 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2586 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 septembre 2023 et que lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2023, le second projet de règlement numéro PU-2586 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2586 nous est parvenue au plus tard le 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2586, tel que présenté.

<p>752-10-2023 Adoption du règlement numéro 2592 modifiant le règlement numéro 1724 <i>Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1</i>, afin de modifier le montant de la taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique. (G8 400)</p>

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande d'adopter le présent règlement sans autres formalités ni avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée et son coût s'il y a lieu, ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2592, tel que présenté.

753-10-2023	Approbation définitive de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie du lot 5 701 513, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8. (projet PPCMOI numéro 2021-0002) (X6 500 N10470 #120685)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro PPCMOI 2021-0002 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel de 33 logements sur 5 étages à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans la zone H 14-8;

CONSIDÉRANT QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- la densité du projet est de 95 log/ha alors que la densité maximale de la zone H 14-8 est de 90 log/ha;
- 63 % des cases de stationnement du projet sont situées à l'extérieur alors que le maximum est de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- l'intégration dans le secteur est assurée par la prise en compte du gabarit et du style des bâtiments voisins;
- la densité demandée est acceptable dans le milieu dans lequel il s'insère et favorise la mobilité durable par sa proximité à la gare;
- les aires de vie sont bonifiées grâce à une terrasse au toit;
- la réalisation de ce projet permettra la finalisation des accès au projet adjacent en plus de permettre l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires permettant au projet existant de se régulariser;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments dérogatoires visés par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 009-01-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-0002, relativement à un projet résidentiel de concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie du lot 5 701 513, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire nous est parvenue au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-0002 concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie du lot 5 701 513, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8 conditionnellement à ce que le promoteur paie une quote-part de l'étude de circulation à être réalisée et qui visera à mesurer l'impact des projets de redéveloppement, notamment, sur la rue Charles et la rue Victor afin d'identifier les mesures à prendre pour améliorer la mobilité du secteur.

754-10-2023	Abolition et création de postes cols bleus au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 114 et G4 110)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'abolir un poste saisonnier de préposé à l'horticulture, au travaux publics et journalier au Service de l'équipement et des travaux publics.

De créer un poste saisonnier de préposé à l'horticulture, au travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics.

755-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-53, pour un immeuble situé sur la rue Victor, sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-53 de « 9432-8663 Québec inc. » concernant la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé constituée de 164 logements répartis sur 6 étages situé sur la rue Victor, sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-53 de « 9432-8663 Québec inc. » concernant la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé constituée de 164 logements répartis sur 6 étages situé sur la rue Victor, sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

756-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9901, pour l'immeuble situé au 12800, boulevard de l'Avenir, sur le lot 6 450 879, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9901 de « Bell Textron Canada limitée » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à un usage industriel situé au 12800, boulevard de l'Avenir, sur le lot 6 450 879, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9901 de « Bell Textron Canada limitée » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à un usage industriel situé au 12800, boulevard de l'Avenir, sur le lot 6 450 879, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

757-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-64, pour l'immeuble situé sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur les lots 1 691 349, 2 455 713 et 1 691 346, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-64 de « Lagrange Immobilier inc. » relativement à la construction d'un bâtiment principal à un usage industriel situé sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur les lots 1 691 349, 2 455 713 et 1 691 346, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-64 de « Lagrange Immobilier inc. » relativement à la construction d'un bâtiment principal à un usage industriel situé sur la rue

Joseph-Marc-Vermette, sur les lots 1 691 349, 2 455 713 et 1 691 346, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

758-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-66, pour l'immeuble situé au 17515, rue de la Paix, sur le lot 1 691 369, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-66 de « Sicola limitée » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 17515, rue de la Paix, sur le lot 1 691 369, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-66 de « Sicola limitée » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 17515, rue de la Paix, sur le lot 1 691 369, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

759-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-80, pour l'immeuble situé sur la rue du Cerf, sur le lot 6 343 408, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-80 de « Havre du Cerf inc. (Christian Lessard) » relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de 120 logements avec garage souterrain situé sur la rue du Cerf, sur le lot 6 343 408, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal et appuyer par madame la conseillère Roxanne Therrien de demander spécifiquement le vote sur cette proposition :

LE VOTE EST PRIS :

ont voté POUR

Mme Guylaine Coursol
M. Robert Charron
Mme Isabelle Gauthier
M. Marc Laurin
M. Patrick Charbonneau

ont voté CONTRE

Mme Francine Charles
Mme Roxanne Therrien
Mme Émilie Derganc
Mme Catherine Maréchal

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu majoritairement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-80 de « Havre du Cerf inc. (Christian Lessard) » relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de 120 logements avec

garage souterrain situé sur la rue du Cerf, sur le lot 6 343 408, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, tel que présenté.

760-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-84, pour l'immeuble situé au 14142, rue de la Chapelle, sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-84 de « Association Touristique Laurentides inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public ainsi que de l'aménagement d'un stationnement situé au 14142, rue de la Chapelle, sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-84 de « Association Touristique Laurentides inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public ainsi que de l'aménagement d'un stationnement situé au 14142, rue de la Chapelle, sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

761-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-68, pour l'immeuble situé au 15542, rue de Saint-Augustin, sur le lot 6 515 939, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-68 de « Groupe Gaudreault & associés inc. (Myrienne Gaudreault) » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sur une artère principale situé au 15542, rue de Saint-Augustin, sur le lot 6 515 939, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-68 de « Groupe Gaudreault & associés inc. (Myrienne Gaudreault) » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sur une artère principale situé au 15542, rue de Saint-Augustin, sur le lot 6 515 939, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

762-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-85, pour l'immeuble situé sur la Côte Saint-Pierre, sur le lot 6 285 306, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-85 de « Serge Miron » relativement à la construction d'un bâtiment commercial situé sur la Côte Saint-Pierre, sur le lot 6 285 306, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-85 de « Serge Miron » relativement à la construction d'un bâtiment commercial situé sur la Côte Saint-Pierre, sur le lot 6 285 306, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves que le canexel soit de couleur Yellowstone.

763-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-40, pour l'immeuble situé sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 551 860, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-40 de « Georges Hussein – Archi-Tech inc. pour Haider Abo Sharkh » relativement à la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du stationnement situé sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 551 860, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-40 de « Georges Hussein – Archi-Tech inc. pour Haider Abo Sharkh » relativement à la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du stationnement situé sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 551 860, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

764-10-2023 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'autorisation pour le captage d'eau concernant les lots 1 846 790 et 4 240 095, en bordure du 8605, chemin des Sources, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 112 103) (A-2023-025)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient

pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Ils comportent, également, des sols de classe 7, qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la basse fertilité et à l'érosion des sols et à une structure indésirable et/ou une lente perméabilité du sol.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La superficie visée par la demande est déjà utilisée à des fins non agricoles, tout comme la superficie résiduelle des lots visés qui sont utilisés à des fins résidentiels et des fins de golf. La présente autorisation n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles par rapport à la situation actuelle.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucune activité agricole n'est en cours sur les lots visés. Pour ce qui est des lots adjacents, l'usage demandé ne constitue pas un immeuble protégé et il n'impose pas de contraintes supplémentaires par rapport aux puits résidentiels existants, tel que démontré par le rapport agronomique soumis par le demandeur.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlement, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Selon le rapport agronomique fourni, le puits visé par la présente demande n'impose pas de contraintes supplémentaires par rapport aux puits résidentiels existants.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit du renouvellement d'une autorisation existante, il n'est pas possible de réaliser le projet ailleurs sur le territoire. De plus, il avait été démontré, lors de la première demande, qu'il s'agit d'un site de moindre impact.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée par la présente demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Les documents fournis par le demandeur démontrent que l'utilisation du puits n'aura pas d'impact négatif sur la disponibilité de l'eau dans le secteur. De plus, la demande d'autorisation est accompagnée d'un plan de surveillance qualitatif et quantitatif de certains puits situés à proximité du site visé.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable à la présente demande.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique, puisque le puits est situé sur un site qui est déjà occupé par une utilisation non agricole, l'opération d'un puits commercial n'aura pas d'impact supplémentaire significatif sur le dynamisme agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Les Investissements Elmag inc. (Steve Wiseman) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, la poursuite de l'aménagement et de l'exploitation d'un puits d'eau de sources à des fins commerciales, sur les lots 1 846 790 et 4 240 095, soit une superficie de 5 460 m², en bordure du 8605, chemin des Sources, dans le secteur de Saint-Jérusalem, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour que l'entreprise puisse poursuivre ses activités.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

765-10-2023 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la poursuite et la finalisation d'opération de remblai dans le cas de la remise en état d'une carrière, concernant des parties des lots 3 493 057 et 3 495 630, ainsi que la voie d'accès aménagée sur une partie des lots 3 493 209, 3 494 114, 3 495 629, 3 495 401, 3 493 019 et 3 493 020 pour une superficie totale de 4,1 ha, en bordure du 18625, chemin du Grand Saint-Charles, secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 112 103) (A-2023-026)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportaient majoritairement des sols de classe organique dont les possibilités agricoles ne sont pas connues. Le secteur comporte également des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées au relief et à d'autres désavantages mineurs.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les portions de lots visés par la demande ne sont pas présentement utilisées à des fins agricoles parce qu'ils constituent d'anciennes fosses d'extraction. La présente demande vise à combler cette fosse afin de permettre la remise en culture. Ici le projet consiste à reboiser le site dans le but de respecter le règlement sur les exploitations agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Il n'y a aucune activité agricole sur le site visé, mais suite au remblai demandé, le site pourrait être exploité à des fins sylvicoles. Pour ce qui est des possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, aucun impact n'est à prévoir et l'activité projetée n'impose aucune contrainte en termes de distances séparatrices.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant le réaménagement d'un site d'extraction, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné qu'il s'agit d'un usage temporaire déjà amorcé qui prévoit la remise en culture du site, à terme, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir pour la ressource eau. En ce qui concerne la ressource sol, à terme, le site sera remis en culture donc il n'y aura pas de perte de sol cultivable.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourrait avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Groupe CRH Canada inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, des parties des lots 3 493 057 et 3 495 630, ainsi que la voie d'accès aménagée sur une partie des lots 3 493 209, 3 494 114, 3 495 629, 3 495 401, 3 493 019 et 3 493 020 pour une superficie totale de 4,1 ha, en bordure 18625, chemin du Grand Saint-Charles, secteur du Petit-Saint-Charles, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la réalisation d'opérations de remblai nécessaires au respect des conditions de l'autorisation 350795, soit pour une remise en culture éventuelle (reboisement).

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

766-10-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la vente des produits agricoles, locaux et opération d'une table champêtre, concernant une partie du lot 1 689 529, en bordure du 10735, route Sir-Wilfrid-Laurier, secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-027)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de

mesures ordinaires de conservation. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
L'emplacement choisi pour l'implantation des activités non agricole n'est pas présentement cultivé. Il est situé à proximité de la résidence existante et entre la route et la grange. Ainsi, l'utilisation demandée, qui demeure connexe à l'activité agricole en cours sur le lot, n'aura pas pour effet de réduire les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La présente demande ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le développement des activités agricoles sur le lot puisque l'activité principale demeure l'agriculture et que l'objectif est d'offrir des services agrotouristiques visant à mettre en valeur les produits agricoles élevés et cultivés sur place. De plus, le projet vise à faciliter les investissements agricoles en diversifiant les revenus de la ferme.
Finalement, comme le projet de table champêtre et de service de dégustation vise l'implantation de moins de 20 places assises, il ne constituera pas un immeuble protégé et il n'aura pas d'impact sur les distances séparatrices.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit d'offrir des produits et services en complémentarité avec l'activité agricole existante sur le lot visé, il n'est pas possible de réaliser le projet ailleurs sur le territoire.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque les usages non agricoles demandés seront accessoires à l'activité agricole et demeureront de faibles ampleurs. De plus, le site visé se trouve déjà sur une route de transit régionale et n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur le secteur en termes d'achalandage.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Puisque la superficie visée par la demande d'autorisation n'est pas présentement cultivée, il n'y aura pas d'impact négatif sur la ressource sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère ne s'applique pas, aucune aliénation n'est demandée.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. Le projet vise à permettre à une entreprise agricole de se diversifier et mettre en place une mise en marché de proximité, ce qui s'inscrit dans l'objectif 7 de notre PDZA soit de promouvoir et valoriser les entreprises et les productions agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Jonathan-Pierre Germain et Annick Curadeau », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 689 529, en bordure du 10735, route Sir-Wilfrid-Laurier, secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la vente de produits cosmétiques naturels, agricoles locaux, non-agricoles locaux, tel que de l'artisanat et oeuvres-d'art, la mise en place d'une table champêtre et offrir une activité agrotouristique de présentation et dégustation des différents légumes sauvages.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

767-10-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la reconstruction d'une résidence incendiée, concernant le lot 3 491 204, en bordure du 14327, rue de Saint-Augustin, secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2023-031)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot à l'étude et les lots avoisinants sont composés de sol de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ils peuvent être affectés par des contraintes de la sous-classe manque d'humidité et basse fertilité.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot visé par la présente demande n'a pas de possibilité d'utilisation à des fins agricoles en raison de sa petite superficie et du fait qu'il y est toujours occupé par des bâtiments et des ouvrages accessoires à l'ancienne résidence détruite par un incendie.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
En raison de la présence de plusieurs autres résidences à proximité, la présente demande n'aura aucun impact significatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte supplémentaire par rapport aux contraintes déjà imposées par les autres résidences situées à proximité n'est à prévoir.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit d'une demande visant à reconstruire une résidence incendiée, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La reconstruction d'une résidence qui était en place depuis 1870 n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir puisque le terrain n'est pas constitué de sol cultivable, il est encore occupé par les ouvrages et les constructions accessoires à la résidence incendiée.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable parce qu'aucune aliénation n'est demandée.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Le projet de reconstruction d'une résidence incendiée n'aura pas d'impact, ni sur ce dynamisme, ni sur la mise en œuvre des objectifs du PDZA.

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « André Grenon », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 491 204, en bordure du 14327, rue de Saint-Augustin, secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la reconstruction d'une résidence incendiée il y a plus d'un an.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

768-10-2023	Modification de la résolution numéro 527-06-2023 <i>Restriction du temps d'occupation pour dix (10) cases dans le stationnement public situé entre le 15166 et le 15186, rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin, afin d'augmenter le temps de stationnement.</i> (X3 310 N8290)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le stationnement public situé entre le 15166 et le 15186, rue de Saint-Augustin, est utilisé notamment par les clients des commerces aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes de la part des citoyens voulant accéder aux commerces situés à proximité ont été reçues, à l'effet que le temps d'occupation maximal était insuffisant dans certains cas;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 527-06-2023 *Restriction du temps d'occupation pour dix (10) cases dans le stationnement public situé entre le 15166 et le 15186, rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin*, afin d'augmenter le temps d'occupation maximal à deux cent quarante (240) minutes, entre 9 h et 21 h, du lundi au dimanche, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

769-10-2023	Abrogation de la résolution numéro 783-08-2019 <i>Interdiction de stationner sur la rue Notre-Dame, devant le numéro civique 17885, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.</i> (X3 310 N7989)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la demande du citoyen résidant au 17885, rue Notre-Dame, à l'effet que la Ville interdise le stationnement à cet endroit, pour faciliter les manœuvres d'un véhicule de transport adapté, n'est plus requise;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 783-08-2019 *Interdiction de stationner sur la rue Notre-Dame, devant le numéro civique 17885, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.*

De retirer les deux panneaux d'interdiction de stationnement face au 17885, rue Notre-Dame.

770-10-2023	Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- en bordure de la rue du Caribou, à l'intersection de la rue de l'Ambre;
- en bordure de la rue de la Biche, aux deux intersections de la rue du Caribou;
- en bordure de la rue du Caribou, à l'intersection de la rue du Caribou, pour les véhicules se dirigeant en direction sud, en bordure du lot 6 343 346);
- en bordure de la rue du Cerf, à l'intersection de la rue du Caribou;
- en bordure de la rue du Cerf, à l'intersection de la rue du Cerf, pour les véhicules se dirigeant en direction sud-est, en bordure du lot 6 343 364;
- en bordure de la rue de l'Esplanade, à l'intersection de la rue du Cerf;
- en bordure de la rue du Chevreuil, à l'intersection de la rue de l'Esplanade.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

771-10-2023	Interdiction de stationner face au 13800, rue Desjardins, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement face au 13800, rue Desjardins, sur une longueur de 7 mètres du bout de la rue, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement face au 13800, rue Desjardins, sur une longueur de 7 mètres du bout de la rue, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

772-10-2023 **Modification de la résolution numéro 593-08-2023 Contrat avec « Momentum Consultants en Transport » concernant la réalisation d'une étude de mobilité pour l'aire Transit-Oriented Development (TOD) dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 300 U4 N15886)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un montant de 27 955 \$, plus taxes, en vertu d'un mandat supplémentaire à « Momentum Consultants en Transport »;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 593-08-2023 *Contrat avec « Momentum Consultants en Transport » concernant la réalisation d'une étude de mobilité pour l'aire Transit-Oriented Development (TOD) dans le secteur de Saint-Janvier*, afin d'ajouter au cinquième (5^e) alinéa, un montant additionnel de 27 955 \$, plus taxes, pour porter le montant total du contrat à 88 881,42 \$, incluant les taxes, considérant l'ajout d'un mandat additionnel.

773-10-2023 **Approbation d'une entente avec le fournisseur « ITI inc. » pour le renouvellement des licences « Office 365 », dans le cadre de l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). (G2 310 U4 N15678)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la suite logicielle de bureautique « Microsoft Office 365 » ainsi que le support se termine le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encore une fois, transiger via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (anciennement Centre de services partagés du Québec), pour le renouvellement des licences « Office 365 » dans le cadre d'un contrat de trois (3) ans;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le chef – technologies de l'information au Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente de souscription, avec le fournisseurs « ITI inc. », pour le renouvellement des licences « Office 365 », d'une durée de trois (3) ans, représentant une dépense maximale, pour toute la durée du contrat, de 259 776,01 \$, plus les taxes, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), en plus d'un frais de courtier de 5 195,52 \$, plus les taxes, pour toute la durée du contrat (frais unique), tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 10 octobre 2023 ou de toute entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

774-10-2023 **Adoption de politiques concernant la protection des renseignements personnels. (G2 212 U1)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi no 64) a été sanctionnée et que celle-ci modernise l'encadrement applicable à la

protection des renseignements personnels prévu dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics ont l'obligation d'adopter une *Politique-cadre* pour encadrer la gouvernance et une *Politique de confidentialité*;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter la *Politique-cadre* et la *Politique de confidentialité*, rétroactivement au 22 septembre 2023, lesquelles politiques sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

775-10-2023	Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP). (X3 511 101 110 N15892 et G5 500 N15892)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable*;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP).

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer et à déposer, au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP).

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 6 octobre 2023; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

776-10-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant la citation du 9375, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, à titre d'immeuble patrimonial* et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2599)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire citer le 9375, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, comme un bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le 9375, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, présente un intérêt pour son importance historique et architecturale, tel que plus amplement décrit au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement entrera en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin;

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement concernant la citation du 9375, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, ~~à titre d'immeuble patrimonial*~~, des copies du projet de règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

777-10-2023	Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs concernant la création d'une nouvelle fonction et d'un poste de technicien en documentation (programmation, partenariats et animation) au Service de la bibliothèque. (G4 611 S40)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, une lettre d'entente permettant la création d'une nouvelle fonction et d'un poste, régulier à temps plein, de technicien en documentation (programmation, partenariats et animation) au Service de la bibliothèque, le tout avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

2^e période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

778-10-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière